

61

17 19 12

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 21 JANVIER 1833.

EXPOSÉ DES MOTIFS

*Du Projet de Loi concernant le Budget de la Guerre de 1833,
sur pied de guerre.*

Messieurs,

Le Budget des Dépenses du Département de la Guerre, sur le pied de paix, vous a déjà été présenté avec ceux des autres Départemens, et son montant avait été fixé à la somme de 25 millions de francs.

Ce n'était, à vrai dire, qu'une simple mesure d'ordre, pour fixer les idées sur les ressources du pays et sur le montant annuel de ses dépenses dans l'hypothèse où l'armée pourrait être réduite au pied de paix.

Mais les événemens politiques nous imposent la loi de tenir encore notre armée sur le pied de guerre, et c'est par ce motif que le Gouvernement vous présente le Budget des Dépenses résultant de cet état de choses.

Le montant des dépenses est évalué à 73,000,000 de francs, ce qui constitue une dépense extraordinaire de 48,000,000 pour l'année, ou de 4 millions par mois, en sus de celles qui résultent de l'état de paix. C'est donc ce qui constitue l'excédant des dépenses du pays sur le montant de ses ressources ordinaires, et qui doit se prolonger tant que les arrangemens politiques qui restent encore à conclure n'auront pas permis au Gouvernement de réduire notre armée au pied de paix, et à un effectif de 25 à 30,000 hommes sous les armes.

Le Gouvernement vous a déjà proposé, Messieurs, les voies et moyens qu'il juge le plus convenable d'employer pour faire face à ce surcroît de dépenses, et pour aussi long-temps que l'armée devra rester à son complet et à son pied de guerre actuels, et tels qu'ils sont portés au Budget.

La transformation du montant des traitemens, soldes et masses, du florin au franc, a permis de faire quelques légères économies dans leur fixation; mais nous nous sommes conformés aux tableaux arrêtés par le Département des Finances, qui ont été rendus applicables à tous les Départemens.

Depuis la rédaction de ce Budget, j'ai arrêté un nouveau devis de tous les effets d'habillement et d'équipement qui présente, par la diminution des prix des matières et l'économie apportée dans les coupes, une réduction de 10 p. % environ, sur le prix coûtant de tous ces effets; il en résultera que le soldat devant payer moins cher les effets qui lui sont fournis, sa masse deviendra susceptible de quelque nouvelle réduction.

Les corps sont redevables envers l'État d'une somme d'environ 8,000,000 de francs, provenant des avances faites par l'État pour achats de matières destinées à l'habillement et l'équipement des troupes en 1831 et 1832, et dont les militaires doivent opérer le remboursement par les retenues successives de la masse qui leur est allouée à cet effet.

Le montant de ces retenues étant pris pour comptant par les corps, diminue ainsi successivement leurs dettes envers l'État, et par suite les fonds à leur allouer pour leur solde et entretien courans.

Ainsi, Messieurs, si les corps se trouvaient en état de rembourser leurs dettes dans le courant de 1833, il serait possible de réduire d'autant l'allocation qui leur est portée au Budget.

Mais il faut au soldat cinq ans en temps de paix pour payer, au moyen de la masse qui lui est allouée, le montant des effets d'habillement qui lui sont fournis et renouvelés, ainsi que celui des effets de petit équipement, de linge et chaussure, dont il doit également s'entretenir sur la même masse, et la dépense, en temps de guerre, étant plus fort qu'en garnison, il faut encore plusieurs années pour que les corps et par suite l'État rentrent dans les avances faites aux soldats, dont la dette individuelle constitue la créance de l'État envers les corps de l'armée.

La présence de l'armée française ayant fait considérablement augmenter le prix des denrées de vivres et de fourrages, et le défaut de soumissionnaires aux adjudications publiques, qui ont eu lieu en novembre et décembre, n'ayant pu établir de véritable concurrence pour ces adjudications, je me suis trouvé dans la dure nécessité de passer des marchés dont le prix peut paraître trop élevé, aujourd'hui que ceux de la plupart de ces denrées ont repris leur cours ordinaire. Mais ces marchés n'ont été conclus que pour les 3 premiers mois de l'année, et si, dans les prochaines adjudications, je ne trouve pas de réductions notables, j'userai d'autres moyens pour assurer le service.

Je vous prie, Messieurs, de procéder de suite à la nomination des

membres de la commission qui sera chargée de l'examen et de la vérification des détails de ce projet de Budget, pour qu'elle soit en mesure de faire promptement son rapport, afin que la loi puisse être rendue dans le courant du mois prochain, et que le Gouvernement ne soit pas dans l'obligation de demander un nouveau crédit provisoire, celui que vous avez accordé n'étant applicable qu'aux deux premiers mois de l'année.

Leopold ,

Roi des Belges,

À tous présents et à venir, Salut;

Vu les articles 27 et 115 de la Constitution ;
Sur la proposition de Notre Ministre-Directeur de la Guerre et de l'avis du Conseil des Ministres ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le Ministre-Directeur de la Guerre présentera en Notre Nom, à la Chambre des Représentans, le projet de loi suivant :

ARTICLE PREMIER.

« Le Budget des dépenses du Ministère de la Guerre, pour l'année 1833, est
« fixé, sur le pied de Guerre, à la somme totale de *soixante et treize millions*
« de francs, répartie entre les neuf chapitres de dépenses comme il suit :

CHAPITRE I^{er}. — *Administration Centrale.*

ART. 1. Traitement et indemnités du Ministre fr.	25,200	} 257,470
ART. 2. Traitement des employés.	172,490	
ART. 3. Matériel, frais divers	59,780	

CHAPITRE II. — *Soldes et masses de l'armée.*

ART. 1. État-major-général fr.	675,750	} 58,587,910
ART. 2. État-major des places.	215,150	
ART. 3. Intendance militaire	169,410	
ART. 4. État-major et employés d'artillerie . . .	273,580	
ART. 5. État-major et employés du génie . . .	250,820	
ART. 6. Troupes d'artillerie	7,142,000	
ART. 7. Troupes du génie	608,000	
ART. 8. Troupes d'infanterie	29,902,500	
ART. 9. Troupes de cavalerie	9,785,000	
ART. 10. Gendarmerie	1,650,000	
ART. 11. Gardes civiques, partisans et corps francs.	7,915,700	

A REPORTER. . . fr. 58,845,380

REPORT. . . . fr. 58,845,380

CHAPITRE III. — *Frais divers et indemnités.*

ART. 1. Indemn. pour frais de bureau et de police.	164,500	}	814,500
ART. 2. Frais de route et de séjour	150,000		
ART. 3. Transports généraux	300,000		
ART. 4. Chauffage et éclairage des corps-de-garde .	200,000		

CHAPITRE IV. — *Service de santé.*

ART. UNIQUE. Dépenses générales du service de santé 1,165,000

CHAPITRE V. — *Établissements militaires.*

ART. 1. École militaire	60,000	}	87,000
ART. 2. Haras	27,000		

CHAPITRE VI. — *Matériel de l'artillerie et du génie.*

ART. 1. Matériel de l'artillerie.	1,000,000	}	2,100,000
ART. 2. Matériel du génie	1,100,000		

CHAPITRE VII. — *Traitemens de disponibilité et de non activité.*

ART. UNIQUE. Traitemens de disponibilité et de non activité 422,760

CHAPITRE VIII. — *Vivres de campagne et fourrages.*

ART. UNIQUE. Vivres de campagne et fourrages en nature 8,931,819

CHAPITRE IX. — *Dépenses imprévues.*

ART. UNIQUE. Dépenses imprévues. 633,541

TOTAL GÉNÉRAL fr. 73,000,000

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 20 janvier 1833.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre-Directeur de la Guerre,

BARON ÉVAIN.